

Le 27 août 2020

Nous avons reçu le jugement de l'honorable juge Benoit Moulin concernant la validité constitutionnelle de la loi 15 (Loi favorisant la validité et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal).

L'ORE-TM attendait depuis plusieurs mois ce jugement.

Nous, les membres retraités et actifs du comité de retraite avons commencé à en faire une analyse avec notre actuaire et nous devons rencontrer prochainement notre procureur pour avoir des éclaircissements, car il s'agit d'un document de 227 pages et nous voulons nous assurer de bien comprendre avant de prendre des décisions pour la suite.

Il devrait y avoir contestation de la part des centrales syndicales ou du gouvernement ou des municipalités, à confirmer. Avec la situation actuelle les délais ont été prolongés.

Nous avons demandé au Régime de retraite et à la STM leurs interprétations du jugement. Les réponses viendront après consultations de leurs experts.

Vous pouvez consulter le document en pièce jointe.

Gilles Perron / Robert Lajoie
Comité de retraite